



JE PRÉPARE MON PROJET TOUT SEUL

Je me connecte à



mon
CompteFormation
gouv.fr

1

J'active mon compte

J'ai mon numéro de Sécurité sociale
Je saisis le formulaire d'inscription

2

Je saisis mes heures DIF

Les heures DIF se trouvent sur le certificat remis par mon employeur début 2015 ou mes bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015

3

Je choisis ma formation

J'utilise le moteur de recherche des formations éligibles au CPF

4

Je crée mon dossier de formation

Je saisis Demande de gestion et de financement (DPC)* et la transmets à mon Opcv

5

L'Opcv* instruit mon dossier

L'Opcv* valide mon dossier

6

Départ en Formation !



Vous êtes salarié et vous avez des heures DIF et/ou CPF sur votre compte ? Si vous le souhaitez, vous pouvez préparer votre projet de formation en toute autonomie, à condition que votre formation se déroule en dehors de votre temps de travail. Découvrez comment compléter votre dossier et faire votre demande de prise en charge.

1 - J'active mon compte

Pour ouvrir votre compte personnel de formation, il vous suffit de vous munir de votre numéro de Sécurité sociale et de remplir le formulaire d'inscription. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte, visualiser le nombre

d'heures dont vous disposez, trouver et sélectionner votre formation, puis commencer à remplir votre dossier de formation avant de le transmettre.

- [Créer votre compte personnel de formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : J'accède à mon compte)

- [Voir le tutoriel vidéo « Inscription à mon espace personnel sécurisé »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)

2 - Je saisis mes heures DIF

Si vous avez toujours des heures DIF non utilisées, vous pouvez les sauvegarder dans votre compte personnel de formation et les utiliser jusqu'en 2020. Pour savoir combien d'heures DIF reporter dans votre compte personnel de formation, vous pouvez regarder le certificat de travail remis par votre dernier employeur (entre

2009 et 2014) ou vos bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.

Depuis 2015, vos heures CPF sont créditées automatiquement sur votre compte en fonction de votre temps de travail. Vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

- [En savoir plus sur les heures DIF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Mon compte d'heures > Mes heures DIF)

- [Voir le tutoriel vidéo « Comment consulter son compte d'heures et saisir son solde DIF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)



3 - Je choisis ma formation

Vous pouvez trouver votre formation en renseignant votre branche professionnelle et le code postal de votre lieu de travail dans le moteur de recherche des formations CPF.

Les formations éligibles au CPF qui vous sont proposées sont obligatoirement certifiantes/diplomantes et adaptées au marché de l'emploi

- [Rechercher une formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Je recherche une formation)

- [Voir le tutoriel vidéo « Rechercher une formation éligible au CPF »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref, Documentation > Tutoriels)

- [En savoir plus sur les formations](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Ma liste de formations)

4 - Je crée mon dossier de formation

Après avoir choisi votre formation, vous créez et remplissez votre dossier de formation dans votre espace personnel sécurisé.

Pour finaliser votre dossier de formation, vous devez choisir l'organisme qui dispensera votre formation. Votre Opcv (organisme chargé de contrôler, de financer, puis valider votre projet de formation), vous demandera un devis ainsi que le programme de la formation. Il est important de comparer plusieurs offres pour bénéficier du meilleur rapport qualité-prix : contactez deux ou trois organismes différents et comparez les tarifs, les programmes et le contenu de la formation. N'hésitez pas à leur demander un rendez-vous pour les rencontrer et visiter leurs locaux.

En fonction des diplômes que vous avez déjà obtenus, vous pouvez bénéficier de certaines équivalences, demandez leur conseil !

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre organisme de formation, vous pouvez questionner vos proches, votre environnement professionnel ou encore vous faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle. Vous pouvez aussi vous rendre sur le portail interrégional formation emploi du Carif-Oref

de votre branche et de votre région.

Si vous souhaitez vous reconverter ou changer de branche, vous pouvez également choisir parmi près de 3000 certifications accessibles, quelle que soit votre région ou votre branche professionnelle actuelle (liste Copanef).

ou rechercher sur Internet avec les mots-clés de votre formation en prenant soin de localiser votre recherche (par exemple : formation gestion Orléans, BTS mécanique Lyon...).

A l'issue de la saisie de votre dossier, vous devrez adresser ensuite votre « [Demande de gestion et de financement](#) » (ou DPC) par courrier à votre Opcv, accompagnée :

- du programme et du devis de la formation
- d'un justificatif de vos heures restantes (attestation DIF, certificat de travail, bulletin de travail). Ce justificatif ne vous sera demandé qu'une seule fois.

NB : l'adresse d'envoi de votre dossier est disponible sur le site Internet de l'Opcv.

Attention, cette demande de prise en charge doit être complétée intégralement pour être valable, faute de quoi, votre dossier risquerait d'être rejeté (organisme, date de début et de fin de session, durée en heures, coût...).



Si vous ne savez pas de quel Opcva vous relevez, vous pouvez contacter les représentants du personnel de votre entreprise ou identifier votre Opcva à partir de votre convention collective sur le site internet du FPSPP (www.fpspp.org) (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

Si vous avez un doute sur votre niveau de prise en charge (totale ou partielle), vous pouvez consulter les conditions de votre Opcva. Le

coût horaire pratiqué par votre organisme de formation peut être supérieur au plafond horaire fixé par votre Opcva. Il est alors possible qu'un reste à charge vous soit demandé. Quoiqu'il en soit, votre Opcva vous confirmera le montant financier pris en charge avant que vous fassiez votre formation.

- [En savoir plus sur les modalités d'utilisation du CPF](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Le compte personnel de formation > Mes droits > Modalités d'utilisation)

- [Voir le tutoriel vidéo « Créer un dossier de formation »](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : En bref > Documentation > Tutoriels)

- [Télécharger le modèle de demande de formation](#)

(Aller sur le site CPF, puis dans : Espace professionnels > Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle > Demande de gestion et de financement CPF)

5 - L'Opcva instruit et valide mon dossier de formation

Une fois votre « [Demande de gestion et de financement](#) » (ou DPC) transmise, votre Opcva instruit votre dossier et le financement de votre formation. Cette phase est plus ou moins longue car cela nécessite parfois l'accord du ou des financeurs. Une contribution financière pourra vous être demandée (reste à charge).

Dès que votre dossier est validé, les heures de votre compte sont bloquées et vous ne pouvez plus les utiliser pour une autre formation.

Il ne vous reste plus qu'à suivre votre formation, comme vous vous y êtes engagé !

A SAVOIR

A la fin de votre formation, vos heures DIF/CPF sont débitées de votre compte, dont l'alimentation se poursuivra l'année suivante. Votre compte personnel garde une trace de cette formation.

Si vous ne pouvez pas suivre votre formation, quelle qu'en soit la raison (maladie, contrainte familiale, emploi...), vous devez au plus vite prévenir votre organisme de formation et l'Opcva.

En cas de difficultés : vous pouvez joindre l'assistance via le formulaire de contact.